

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Et le TRENTE SEPTEMBRE, à 20H30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Solveig LETORT, Sabine SCHILDMANN, Paul NOUYRIGAT, Robert CALAZEL, Etienne LIBOT, Richard GAUTHERON, Etienne SERCLERAT, formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Emilie AUGÉ donne procuration à Maryse ROUX

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.**

- Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2019
- Reconduction de contrat à un agent du patrimoine pour un mois
- Demande de subvention de la part de l'Association Larz'art
- Délibération pour créance à annuler
- Délibération autorisant le mandatement pour les panneaux de signalétiques
- Délibération sur les amortissements des subventions reçues
- Budget assainissement : délibération pour le rattachement des charges et des produits
- Décision du choix du Maître d'œuvre pour le marché de l'aménagement des rues de La Couvertorade
- Questions diverses.

Avant de commencer, Mme le Maire demande à l'assemblée le rajout de d'un point à l'ordre du jour. L'ensemble du conseil accepte à l'unanimité.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2019 :**

L'ensemble des conseillers présents approuvent et signent le compte rendu du 6 septembre 2019.

- 1) Reconduction de contrat à un agent du patrimoine pour un mois

Madame le Maire rappelle qu'en date du 28 janvier 2019, il a été créé par délibération 2 postes pour le patrimoine dont un en CDD accroissement temporaire d'activité allant du 25 mars 2019 jusqu'au 24 novembre 2019 (soit 8 mois) et un en CDD saisonnier allant du 1er mai 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 (soit 5 mois).

Considérant que le besoin a été mal évalué, et que finalement pour finir la saison touristique, il y aurait besoin d'un agent à mi-temps jusqu'au 31 octobre 2019, de ce fait, Mme le Maire propose que faire un contrat supplémentaire d'un mois à l'agent embauché pour 5 mois en CDD saisonnier à mi-temps soit 17.50h.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de faire un contrat pour un mois supplémentaire à mi-temps à l'agent saisonnier.

- 2) Demande de subvention de la part de l'Association Larz'art

Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention avait été demandée par l'association Larz'Art et était à l'ordre du jour du conseil municipal précédent et que le conseil municipal étant indécis avait demandé d'y réfléchir et de reporter la demande à la prochaine séance.

Après en avoir discuté et délibéré, l'ensemble des conseillers décident d'attribuer à l'association Larz'art une subvention de 750€.

- 3) Délibération pour créance à annuler

Madame le Maire informe que Madame BORDES de la Trésorerie de Nant a déposé une demande en non-valeur n°2050261431 d'une somme de 0.06€, référencé Titre 257 de l'exercice 2014, Objet pièce 300 sur le budget principal, montant à recouvrer.

Cette somme étant inférieure au seuil poursuite, il est certain que cette créance ne pourra pas faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame le Maire propose l'admission en non-valeur cette somme de 0.06€.

Le conseil accepte l'admission en non-valeur de la somme de 0.06€.

- 4) Délibération sur les amortissements des subventions reçues

Madame le Maire explique que pour les communes de moins de 3500 habitants, les subventions d'équipement versées font parties des immobilisations qu'elles doivent obligatoirement être amorties sur une durée maximale de :

-5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

-30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations;

-40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Considérant que le conseil municipal doit déterminer les modalités d'amortissement de ces subventions d'équipement, le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'amortir les subventions d'équipement versées de la manière suivante :

-5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

-30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

-40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Et précise que lorsque les subventions sont inférieures ou égales à 500€ l'amortissement s'effectuera sur un an.

- 5) Délibération autorisant le mandatement pour les panneaux de signalétique

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre de l'opération d'harmonisation et de valorisation de la signalétique la Communauté de Communes Larzac Vallées a acheté du matériel dont une partie pour la commune de La Couvertoirade.

Compte tenu de l'intérêt de ce matériel pour la commune, Mme le Maire propose au conseil municipal de verser à la Communauté de Communes Larzac Vallées une participation de 700€, suite à la signature du bon de commande le 02/04/2019.

Cette participation sera mandatée au compte 2041511.

Cette participation constitue une subvention d'équipement. Elle s'amortira à compter de 2020, sur une durée ne pouvant pas excéder 5 ans, conformément à la délibération 20190930-068 votée ce jour le 30 septembre 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à verser la subvention d'équipement de 700€ à la Communauté de Communes Larzac Vallées, elle sera comptabilisée au compte 2041511.

- 6) Budget assainissement : délibération pour le rattachement des charges et des produits

Madame la Maire précise qu'à la demande de la trésorerie il y a lieu de délibérer pour le rattachement des charges et des produits pour le budget assainissement.

Elle explique que pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatés au 31 décembre et que pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre ;

Considérant toutefois que le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Considérant en outre, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux, que le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive - par mois, par trimestre ou par semestre - ( factures EDF, factures téléphonique, par exemple) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour,

-Autorise l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents ;

-Décide de fixer le seuil de rattachement des autres charges et des autres produits à 1000€.

- 7) Décision du choix du Maître d'œuvre pour le marché de l'aménagement des rues de La Couvertoirade

Pour le choix de maître d'œuvre concernant l'aménagement des rues de La Couvertoirade, le conseil municipal étant à nouveau indécis décide de remettre le choix au prochain conseil municipal pour continuer à étudier les offres.

- 8) motion de soutien au mouvement « Nous voulons des coquelicots »

Madame le Maire informe l'assemblée que :

L'appel des coquelicots a été lancé à la fin de l'été 2018 par l'Association « Nous voulons des Coquelicots », présidée par Fabrice NICOLINO, journaliste à Charlie Hebdo. Ce collectif dresse un constat plus qu'alarmant sur la qualité de l'air, des sols et de la biodiversité dans notre pays : en cause, les pesticides. Plus de 863 000 personnes ont déjà signé cet appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Engagée depuis 2012 dans une démarche « zéro phyto » pour l'entretien de tous les espaces verts, la commune de La Couvertoirade marque sa sensibilité au problème. En vertu de la Loi Labbé, encadrant l'usage des produits phytosanitaires, les particuliers ne peuvent plus acheter et utiliser des pesticides de synthèse depuis le 1er janvier 2019.

Toutes les études -non financées par les lobbies- concluent aux mêmes résultats : ils provoquent cancers, maladies de Parkinson, troubles psychomoteurs chez les enfants, infertilités, malformations à la naissance etc.

Les pesticides polluent également les sols, l'eau et détruisent la biodiversité. Le tiers des oiseaux a disparu en 15 ans, la moitié des papillons en 20 ans, les abeilles et les pollinisateurs meurent par milliards. Les plantes sauvages se font rares. Les insectes sont en voie d'extinction, faisant planer la menace d'un « effondrement catastrophique des écosystèmes naturels ».

Afin de lutter contre notre dépendance aux pesticides, de protéger notre santé et celles des générations futures, Madame le Maire propose de voter une motion de soutien à ce mouvement.

Le Conseil municipal après en avoir discuté décide avec 10 voix Pour :

- De soutenir l'Appel des Coquelicots, demandant l'interdiction au plus vite de tous les pesticides de synthèse,
- Manifeste son attachement à la préservation de nos biens communs et de la santé des générations futures,
- Demande au Gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse,
- Déclare que le présent vœu sera transmis au Premier Ministre, au Ministre de la Transition écologique et solidaire et aux parlementaires de notre circonscription.

- **Questions diverses : Néant**

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 22h00.**

Mme Maryse ROUX,  
Maire de La Couvertoirade